

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-089

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	18
Suppléants présents :	1
(Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	2
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre à 18H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Vitte Sur Briance sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
2 décembre 2025

PRESENTS : BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MARTHON Alain, MONTET Guy, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert.

ABSENTS EXCUSES :

- Stéphanie GENESTE (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE),
- Christian LATOUILLE (Pouvoir à Alain MARTHON)
- Michel MOURET,
- Michel SARRE.

SUPPLEANT PRESENT (Avec voix délibérative) :

- Jean-Baptiste BERTRAND (Suppléant de Michel MOURET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane PREVOST

**FIXATION DES TARIFS
APPLICABLES PAR LES
ACM A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2026**

Monsieur le Président rappelle que les tarifs des trois ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) qui sont gérés directement par l'EPCI n'ont pas été revus depuis l'instauration de la tarification modulée en 2014.

Pour tenir compte de l'augmentation des charges, il propose à l'assemblée de faire évoluer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 de + 1.00 € pour le premier enfant et de +0.40 € à + 0.50 € à partir du second enfant.

Il précise que les règles concernant la modulation liée au quotient familial demeurent inchangées.

Il présente ensuite la nouvelle grille tarifaire qu'il propose d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 :

■ En matière de quotient familial

Les revenus des familles sont appréhendés en fonction des trois tranches suivantes :

- **Tranche1** : Quotient familial ≤ à 800,00 €

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20251209-2025-089-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

- **Tranche 2:** 800,00 € < Quotient familial ≤ 1 400,00 €
- **Tranche 3:** Quotient familial > à 1 400,00 €.

■ En matière de tarification des prestations réalisées par les Accueils Collectifs de Mineurs

Tous les tarifs sont communs aux ACM « Les Zigouigouis » de Magnac Bourg et « Ateliers des 4 Saisons » de Saint Germain les Belles ainsi qu'à l'ACM de Saint Hilaire Bonneval.

○ Tarification à la journée

Tarif du forfait journalier	Tranche du quotient familial	Tarif pour le premier enfant	Tarif à partir du deuxième enfant
Applicable pour les enfants : - Dont les parents résident sur le territoire de Briance Sud Haute-Vienne - Dont les parents travaillent sur le territoire de Briance Sud Haute-Vienne (Mais résident à l'étranger)	Tranche 1	10.50 €	7.00 €
	Tranche 2	11.00 €	7.00 €
	Tranche 3	11.50 €	7.00 €
Applicable pour les enfants : - Dont les parents résident à l'étranger du territoire de Briance Sud Haute-Vienne	Tranche 1	16.50 €	7.00 €
	Tranche 2	17.00 €	7.00 €
	Tranche 3	17.50 €	7.00 €

Il ne sera pas appliqué de supplément pour les sorties

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20251209-2025-089-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

○ Tarification à la demi-journée

➤ Forfait pour la demi-journée avec repas

Forfait pour la demi-journée avec repas	Tranche du quotient familial	Tarif pour le premier enfant	Tarif à partir du deuxième enfant
<u>Applicable pour les enfants :</u> - Dont les parents résident sur le territoire de Briance Sud Haute-Vienne - Dont les parents travaillent sur le territoire de Briance Sud Haute-Vienne (Mais résident à l'extérieur)	Tranche 1	9.00 €	7.00 €
	Tranche 2	9.50 €	7.00 €
	Tranche 3	10.00 €	7.00 € €
<u>Applicable pour les enfants :</u> - Dont les parents résident à l'extérieur du territoire de Briance Sud Haute-Vienne	Tranche 1	15.00 €	13.00 €
	Tranche 2	15.50 €	13.00 €
	Tranche 3	16.00 €	13.00 €

➤ Forfait pour la demi-journée sans repas

Forfait pour la demi-journée sans repas	Tranche du quotient familial	Tarif pour le premier enfant	Tarif à partir du deuxième enfant
<u>Applicable pour les enfants :</u> - Dont les parents résident sur le territoire de Briance Sud Haute-Vienne - Dont les parents travaillent sur le territoire de Briance Sud Haute-Vienne (mais résident à l'extérieur)	Tranche 1	7.00 €	5.00 €
	Tranche 2	7.50 €	5.00 €
	Tranche 3	8.00 €	5.00 €
<u>Applicable pour les enfants :</u> - Dont les parents résident à l'extérieur du territoire de Briance Sud Haute-Vienne	Tranche 1	13.00 €	11.00 €
	Tranche 2	13.50 €	11.00 €
	Tranche 3	14.00 €	11.00 €

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 087-200040814-20251209-2025-089-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2025
 Date de réception préfecture : 16/12/2025

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du fonctionnement des ACM, il est demandé aux familles d'effectuer des réservations préalables.
Il précise que les absences injustifiées feront l'objet d'une facturation aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs modulés au sein des trois Accueils Collectifs de Mineurs gérés directement par la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, à savoir les ACM de Magnac-Bourg, Saint Germain Les Belles et Saint Hilaire Bonneval à compter du 1^{er} Janvier 2026,

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT VITTE SUR BRIANCE, LE 9 DECEMBRE 2025

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**

**Le Secrétaire de séance :
Stéphane PREVOST**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20251209-2025-089-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025